

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2653**

commune (s) : Feyzin

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue du Boulodrome et appartenant aux conjoints Masson Marrot Malik Peyrin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2653**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue du Boulodrome et appartenant aux consorts Masson Marrot Malik Peyrin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics du secteur de la Bégude et, plus particulièrement, de la requalification de la rue du Boulodrome à Feyzin, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AS 387, d'une superficie de 12 m², située 3 rue du Boulodrome à Feyzin et appartenant aux consorts Masson Marrot Malik Peyrin.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 600 €, soit 50 € le mètre carré de terrain, bien cédé libre de toute location ou occupation.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 600 €, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AS 387 d'une superficie de 12 m², située 3 rue du Boulodrome à Feyzin et appartenant aux consorts Masson, Marrot, Malik, Peyrin, dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics du secteur de la Bégude et plus particulièrement de la requalification de la rue du Boulodrome à Feyzin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, individualisée le 10 novembre 2016 pour la somme de 1 779 040 € en dépenses et 375 600 € en recettes sur l'opération n° OP06O5097.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.